

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

IV^E REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION

LOI N°020-2022/ALT

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-016/PRES DU
18 AOUT 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA
CONVENTION DE CREDIT CBF 1371 01B, CONCLUE LE 16 AVRIL 2021
A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE
FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) POUR LE FINANCEMENT DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES (PADCT)**

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 16 juin 2022
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-016/PRES du 18 août 2021 portant autorisation de ratification de la Convention de crédit CBF 1371 01B, conclue le 16 avril 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement (AFD) pour le financement du Projet d'appui au développement des collectivités territoriales (PADCT).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 juin 2022

